Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau du Développement agricole et des partenariats** **pour l'innovation (BDAPI)** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau de l'action éducative et de la vie scolaire (BAEVS)**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2020-699** **12/11/2020**

Date de mise en application : 08/01/2021
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : - Appel à propositions de projets "tiers temps" contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires, ou à vocation éducative, au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.
- Demande de prolongation des projets tiers temps existants

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissement publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)

CEZ de Rambouillet

Résumé : cette note de service décrit l'appel à propositions 2021 de projets contribuant à la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Pour la réalisation des projets, les établissements dont la proposition sera retenue bénéficieront d'une décharge équivalente à un tiers temps d’enseignement pour un enseignant titulaire. Les projets s'inscrivant dans une dynamique de coopération internationale ou à vocation éducative sont également éligibles.

1 Contexte de l'appel à propositions 2021

Depuis l'adoption de la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, la mission d'animation du milieu rural, qui est confiée aux établissements d'enseignement agricole publics, a été modifiée (article 811-1 du code rural ; loi du 26 janvier 2016 article 116) pour leur permettre de participer à l'animation et au développement des territoires dans toutes ses composantes : agricole, sociale, économique, culturelle et environnementale.

En vue de mener à bien cette mission, un nouvel appel à propositions est lancé pour la rentrée scolaire 2021.

Il s'inscrit dans une enveloppe nationale de décharges horaires d'enseignement financées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Dans cette perspective, la direction générale de l'enseignement et de la recherche attend des projets innovants permettant de répondre aux enjeux des territoires et des politiques publiques.

Cet appel à projet permettra de sélectionner des projets d'animation et de développement des territoires, des projets à vocation éducative ou des projets de coopération internationale donnant lieu à des décharges équivalentes à un tiers temps d'enseignement pendant trois ans.

L'agent en charge du tiers temps doit être un enseignant titulaire.

Les projets devront s'inscrire dans, au moins, l'une des thématiques suivantes :

- Le plan « Enseigner à Produire Autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », avec en priorité les projets s'intéressant :
    - Au développement de l'agriculture biologique,
    - À la réduction des intrants fossiles et de synthèse dont le glyphosate,
    - Au bien-être animal,
    - À l'intégration dans la restauration scolaire des objectifs de la loi EGALIM,
    - Au stockage du carbone dans les sols.

- Les priorités éducatives suivantes :
    - Développement durable,
    - Insertion,
    - Animation culturelle au niveau régional,
    - Lutte contre le décrochage scolaire,
    - Lutte contre les violences et discriminations,
    - Promotion de la santé et de la sécurité au travail,
    - Animation sportive en vue de promouvoir et valoriser l'adaptation des parcours de formation, pour les jeunes sportifs à fort potentiel, dont ceux en situation de handicap, et pour renforcer l'égalité filles-garçons et lutter contre les stéréotypes dans le milieu sportif (*nouvelle thématique 2020).*

Les projets de coopération internationale devront également s'inscrire dans l'une de ces thématiques.

Dans tous les cas, les projets devront répondre aux besoins et attentes du territoire.

Nb : Les EPLEFPA qui bénéficient d'une décharge au titre de la coordination des RMT ne sont concernés par le présent appel à propositions.

L'animation du dispositif sera assurée par le dispositif national d'appui (DNA) et mise en œuvre principalement par la CEZ-Bergerie Nationale.

2 Éléments à prendre en compte pour la préparation des projets

Les projets présentés devront à minima:

- faire état des conclusions du diagnostic préalable des besoins réalisé en amont du dépôt et justifiant la demande de tiers temps ;
- proposer une stratégie opérationnelle structurée pour répondre à la problématique posée;

- permettre une plus grande implication de l'EPLEFPA dans l'animation et le développement territorial dans toutes ses dimensions : agricole et alimentaire, culturelle, sociale, économique, environnementale et internationale;
- préciser les partenariats identifiés existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun) avec :
  - les acteurs du territoire concernés (associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques et professionnels) ;
  - les établissements d'enseignement technique et supérieur, les organismes de développement, instituts techniques et de recherche,
  - les partenaires locaux et internationaux pour les projets de coopération internationale ;
- faire le lien avec les différents projets existants sur la thématique dans le territoire ;
- présenter les incidences pédagogiques envisagées en précisant le lien avec les équipes enseignantes ;
- être conduits en mode projet (avec un début, une fin et un calendrier prévisionnel des travaux) et ne pas se limiter à un catalogue d'actions sans lien les unes avec les autres ;
- être mis en œuvre par une équipe projet interne identifiée soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté du chargé de projet tiers temps et être encadré par un comité de pilotage adapté.

Les projets impliquant plusieurs EPLEFPA au niveau régional ou un réseau d'EPLEFPA à l'échelle d'un territoire pourront être examinés, sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet. Ce sera notamment le cas pour les projets à vocation éducative et culturelle et également pour les projets de coopération internationale. Ces projets devront dans ce cas décrire :

- **le pilotage du réseau et sa structuration en particulier**
  - l'identification de l'EPLEFPA pilote et la pertinence de ce choix;
  - les compétences apportés par chacun des EPLEFPA et leurs implications dans les différentes actions du projet ;
  - la démonstration de la plus-value du projet pour chaque établissement impliqués.

3 Critères de sélection des projets

La grille de sélection des projets prendra en compte :

- **l'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur 30 points maximum** :

Les établissements sont invités, avant de déposer un dossier, à se mettre en contact avec la DRAAF ou la DAAF/SRFD-SFD de leur région afin de connaître les orientations ou les priorités régionales. Ils peuvent recevoir un appui technique pour le montage de dossier.

Sans contact préalable, les DRAAF-DAAF s'autorisent à ne pas émettre d'avis sur le projet, le rendant de fait inéligible.

Les services régionaux sont invités à élaborer un classement discriminant et argumenté au regard de leurs projets (PREA, partenariats**). Sans commentaires de la part du niveau régional, les dossiers seront inéligibles.**

Selon le nombre de EPLEFPA par région, le classement et le nombre de projets étudiés seront différents.

***Cas 1* : Pour les régions ayant plus de 20 EPLEFPA** *(Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche Comté, Nouvelle Aquitaine, Occitanie).*

Il sera demandé de classer 4 projets maximum. Le dossier classé 1er aura 30 points ; le 2ème, 25 points; le 3ème, 20 points et le 4ème, 15 points. Les suivants, ne seront pas étudiés.

***Cas 2* : Pour les régions ayant entre 9 et 19 EPLEFPA** *(Bretagne, Centre Val de Loire, Grand-Est, Hauts de France, Normandie, PDL, PACA)*

Il sera demandé de classer 3 projets maximum. Le dossier classé 1er aura 30 points ; le 2ème, 20 points et le 3ème, 15 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

***Cas 3* : Pour les régions ayant moins de 8 EPLEFPA** *(Corse, Guadeloupe, Guyane, IDF, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna)*

Il sera demandé de classer 2 projets maximum. Le dossier classé 1er aura 30 points et le 2ème, 10 points. Les suivants ne seront pas étudiés.

- **l'avis du comité national de sélection sur 70 points maximum :**

Les critères suivants seront notamment évalués par le comité:

- Inscription du projet dans les politiques publiques, dans le PREAP et PREPA au niveau régional et dans le projet d'établissement et PLEPA au niveau local ;
- La pertinence du projet :
  - Logique et articulation entre les actions à mettre en œuvre ;
  - Cohérence et faisabilité du calendrier de mise en œuvre des actions;
  - Modalités de mise en œuvre de l'évaluation du projet et critères d'évaluation / indicateurs de résultats;
  - Organisation du pilotage et de la production de livrables ;
  - Faisabilité du budget prévisionnel du projet ;
  - Liens du projet avec les dimensions pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement (indirects ou directs).
- Lien avec les problématiques du territoire et pertinence des partenariats établis et envisagés.

Le comité sera particulièrement sensible à la qualité de rédaction des projets notamment dans la compréhension de la problématique, des objectifs, des actions et des modalités d'évaluation du projet.

L'annexe 3 décrit pour information la synthèse des avis du comité de sélection pour les projets déposés pour la rentrée scolaire 2020.

Nb : 5 points supplémentaires seront attribués pour tout établissement n'ayant obtenu aucun « 1/3 temps » depuis la rentrée scolaire 2015

4 Prolongation des décharges tiers temps existantes

Les agents ayant commencé en septembre 2018 doivent sortir du dispositif en juin 2021 après avoir finalisé leur projet. Le comité de sélection veillera à faire respecter le principe d'une durée de 3 ans de décharge d'enseignement accordée à un porteur de projet.

Néanmoins, une prolongation **à titre exceptionnel** peut être accordée sur la base d'un argumentaire fourni par l'établissement concerné. Cet argumentaire devra notamment satisfaire aux critères suivants : actions déjà mises en œuvre, raison justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir. Un des critères concernera la participation effective ou non du porteur de projet aux regroupements régionaux et nationaux (au CEZ-Bergerie Nationale en fin d'année civile).

Il sera demandé aux établissements de donner ces informations en partant du projet déjà en ligne sur le site **http://www.adt.educagri.fr/** et de remplir le chapitre « prolongement ». **Ces demandes de prolongation devront être accompagnées d'un avis argumenté de la DRAAF/DAAF sans être classées. Les reconductions de projets seront retenues ou non par le jury.**

Les agents bénéficiaires de « tiers temps » arrivés en fin de projet en juin 2021, ne pourront être porteurs d'un projet débutant en septembre 2021.

5 Interruption d'une décharge tiers temps

La DGER peut mettre fin à une décharge 1/3 temps existante après avis motivé de l'autorité académique dans des situations exceptionnelles et au regard du rapport fourni et validé par l'établissement. L'établissement ou le porteur de projet peut faire appel au chargé de mission en DRAAF-DAAF si des difficultés de mise en œuvre du projet sont constatées.

6 Modalités de candidature

La procédure de candidature de l'appel à propositions est entièrement dématérialisée sur le site : http://www.adt.educagri.fr/

6.1 Déclaration d'intention

Les EPLEFPA qui souhaitent s'inscrire dans cet appel à propositions devront, dans un premier temps, saisir une déclaration d'intention établie, selon le modèle figurant en annexe 1, sur le site susnommé, impérativement **entre le vendredi 8 janvier et mercredi 20 janvier 2021**, date de fermeture de l'accès aux dossiers des établissements. Seul le chef d'établissement peut valider cette déclaration.

L'avis motivé du DRAAF/DAAF ainsi qu'un classement des propositions régionales seront saisis électroniquement entre **jeudi 21 janvier et lundi 1 février 2021.**

Le comité de sélection analysera les déclarations d'intentions. Il proposera au directeur général de l'enseignement et de la recherche une liste d'établissements retenus avant **fin mars 2021.**

6.2 Rédaction du projet finalisé

Dans un deuxième temps, courant septembre, l'agent affecté sur le projet sélectionné devra compléter ou amender la déclaration d'intention. Ce projet finalisé sera validé électroniquement par le chef d'établissement puis par le DRAAF. Les dates de saisies/modification seront communiquées dans un courrier adressé aux établissements retenus. A ce stade, le dossier sera public, excepté son volet financier.

6.3 Rapport d'étape et séminaire de regroupement

Les établissements devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF/DAAF.

En amont du dépôt de rapport d'étape, les DRAAF/DAAF pourront mettre en place des entretiens annuels avec le porteur de projet et le directeur de l'EPLEFPA ou la personne en charge du suivi.

Le rapport d'étape sera établi selon le cadre de réponse figurant en annexe 2.

Les agents devront obligatoirement, sur leur temps de décharge, assister au séminaire national de regroupement en fin d'année civile au CEZ-Bergerie nationale.

6.4 Procédure d'attribution des décharges d'enseignement

Les moyens nécessaires seront clairement identifiés dans la DGH régionale. La décharge d'enseignement est attribuée par principe pour trois années, sauf avis contraire motivé de l'autorité académique. Il sera demandé à l'établissement de faire connaître le nom de l'enseignant porteur de projet tiers temps dès le dépôt de la demande.

Le Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN

Annexe N°1 – Dossier d'intention et projet finalisé

Déclaration d'intention pour le projet envisagé dans le cadre de la mise en œuvre de la mission d'animation et de développement des territoires ou à vocation éducative

Elle ne sera visible que par l'établissement et la DRAAF concernés, le CEZ de Rambouillet et la DGER.

Cadre de réponse

1 Identification

Nom de l'EPL (référence Génome)

Nom du centre constitutif ou site porteur du projet (si différent de l'EPL), adresse et n° de téléphone de l'EPL ou du centre ou site (référence Génome)

Nom et fonctions du responsable du dossier au sein de l'équipe de direction

Nom et fonctions de la personne pressentie pour être en charge du projet et bénéficier de la décharge tiers temps.

2 Description du projet envisagé

Titre du projet (100 caractères maximum) ; le titre choisi doit être concis et explicite.

Description du projet (3 000 caractères maximum) ; cette présentation doit intégrer l'objet du projet, les éléments de sa mise en œuvre, son impact attendu sur le territoire, son lien avec la pédagogie et le développement de formations.

Intégration envisagée du projet dans le projet d'établissement (300 caractères maximum).

Thématique(s) principale (en n°1) et secondaire (en n°2) de l'action, à choisir dans la liste suivante :

- Actions liées à l'énergie
- Agenda 21
- Agriculture biologique
- Biodiversité dont Apiforme; OAB...
- Ecophyto
- Egalité des chances
- Estime de soi/compétences psychosociales
- Sport et territoire
- Gestion de l'eau
- Insertion scolaire sociale et professionnelle
- Lutte contre les violences et les discriminations
- Art et culture
- Valorisation des compétences acquises hors du cadre formel
- Agriculture et agro-écologie dont écoantibio, bien être animal...
- Agroalimentaire et alimentation y compris la sécurité sanitaire
- Aquaculture
- Certification haute valeur environnementale en agriculture
- Commercialisation et circuits courts
- Coopération internationale
- Développement local et péri-urbain

- Diversification-installation en agriculture
- Education au développement durable
- Gestion et protection de l'eau
- Gestion et protection de la forêt
- Horticulture et paysage
- Insertion professionnelle
- Machinisme et agro-équipement
- Viticulture et œnologie

Les perspectives motivant la demande d'un tiers-temps (800 caractères maximum)..

Existence de projets en cours (tiers temps, chef de projet...), ou refusés précédemment (200 caractères maximum).

3 Implication de l'EPLEFPA ou du réseau d'EPLEFPA dans le territoire, diagnostic et perspectives aboutissant à la définition du projet présenté

Diagnostic territorial, état actuel de l'implication de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA dans le territoire, identification des enjeux communs à l'établissement et au territoire (1 000 caractères maximum).

Participation aux plans nationaux du ministère (enseigner à produire autrement, plan national de l'alimentation, convention culture-agriculture...) (800 caractères maximum).

Les partenariats existants, participation de l'établissement ou du réseau d'EPLEFPA aux réseaux de l'innovation (RMT…), les personnels impliqués… (800 caractères maximum).

Nouveaux partenariats envisagés à travers la mise en œuvre du projet (800 caractères maximum).

4 Gouvernance du projet et méthodologie

Fonctions assurées par la personne pressentie au sein de l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA (statut, enseignements, implications antérieures sur la mission animation et développement du territoire ou dans les réseaux d'innovation…), rôles et missions confiés dans le cadre du projet envisagé.

Préfiguration de l'équipe interne à l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA qui s'impliquera(ont) sur le projet, rôle actuel des membres de cette équipe sur l'animation et le développement des territoires, articulation entre le rôle et la mission de la personne pressentie pour être en charge du projet et modalités du travail collectif prévues dans le cadre du projet (800 caractères maximum).

Place et implication des partenaires envisagées dans le projet.

Calendrier de mise en œuvre du projet sur 3 ans (étapes de réalisation du projet, gestion de la fin de projet). Acte du Conseil d'administration de l'EPLEFPA présentant les objectifs, les engagements inhérents au projet proposé et la validation par les membres de cette instance.

Nature des livrables envisagés (actions d'animation, actions pédagogiques, communications, ...).

Méthode d'évaluation du projet

5 Budget prévisionnel spécifique

Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes.

Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.

Pour le projet finalisé, vous devez lister les changements éventuels depuis la déclaration d'intention (cf point 5.2 de la note de service).

Vous ajouterez la lettre de mission écrite lors de la rentrée avec le porteur de projet dont vous nous avez fait connaître le nom.

Annexe N°2 - Rapport d'étape

Avancées du projet mené dans le cadre de la mise en œuvre de la mission animation et développement des territoires ou à vocation éducative

Seuls, le titre du projet, la thématique, la description générale du projet et l'identification de l'EPLEFPA de la note d'intention, puis le résumé grand public du rapport d'étape seront visibles par le grand public.

Cadre de réponse

1 Description du projet

Actions prévues réalisées ou en cours pour les différents objectifs opérationnels (800 caractères maximum).

Actions non prévues réalisées (800 caractères maximum).

Actions restant à réaliser (800 caractères maximum).

Articulation et impact sur la pédagogie et le développement de formations (lien avec l'équipe pédagogique, les apprenants…), (2000 caractères maximum)

Pluridisciplinarité ou transdisciplinarité mises en place par la démarche de projet (500 caractères maximum),

Réactions des apprenants et implication vis-à-vis des démarches de projet (500 caractères maximum),

Les compétences en jeu pour les apprenants par rapport à leur implication dans le projet (500 caractères maximum)

Part du ou des référentiels traité à partir des démarches de projet (500 caractères maximum)

Impact sur le territoire et les effets sur l'innovation. (1500 caractères maximum)

Partenaires impliqués et modalités de travail en commun. (2000 caractères maximum)

Fonctionnement de l'équipe projet (1500 caractères maximum)

Impact de la démarche du projet sur l'organisation collective et les collaborations inter-centres (500 caractères maximum)

Renseignement des indicateurs d'évaluation pour la première année, résultat de l'évaluation pour 2de et 3ème année (1600 caractères maximum)

2 Bilan financier d'étape

Les dépenses seront présentées dans leur intégralité y compris les charges directes et indirectes. (800 caractères maximum)

Les recettes seront présentées dans leur intégralité y compris la valorisation éventuelle des salaires publics. (800 caractères maximum)

3 Perspectives prévues

Avancées ou difficultés rencontrées, informations importantes concernant le déroulement de l'action ne rentrant pas dans la classification prévue (2 000 caractères maximum).

Les perspectives pour le projet après le Tiers temps (500 caractères maximum)

4 Résumé grand public

Résumé intégrant les grandes avancées sur les différents objectifs opérationnels, les résultats obtenus et l'impact sur la pédagogie et le développement de formation et l'impact sur le territoire (5 000 caractères maximum).

NB : ne pas reprendre les éléments du résumé du projet figurant en présentation. Les éléments présentés ici doivent rendre compte des résultats plutôt que des objectifs.

« COMMUNIQUE DU COMITE DE SELECTION »

APPEL A PROPOSITIONS « TIERS TEMPS » - rentrée scolaire 2020

Le comité de sélection a examiné en réunion plénière le 03 mars 2020 les 43 nouveaux projets sur 54 reçus, dont les 9 demandes de reconduction classés par les DRAAF-DAAF[1] présentés dans le cadre de l'appel à propositions « tiers temps 2020 » dont les modalités ont été définies par la note de service DGER/SDRICI/2019-784 du 25/11/2019.

Les candidatures ont été examinées selon la grille d'analyse suivante :

L'avis du DRAAF-DAAF/SRFD-SFD sur 30 points :

◦ Chaque projet reçoit un nombre de points en fonction du classement déterminé par la DRAAF. En fonction du nombre d'établissements sur leur territoire, les DRAAF-DAAF peuvent classer de 1 à 2, 3 ou 4 projets selon le nombre d'EPL par région**. Les projets classés au-delà n'ont pas été examinés ;**

L'avis du comité national de sélection prenant en compte la qualité du projet sur 70 points :

◦ Impact sur le territoire ;
◦ Lien à la pédagogie ;
◦ Pertinence du projet et inscription dans les plans nationaux du ministère ;
◦ Qualité des partenariats et rôle des partenaires en contexte territorial ;
◦ Précision du calendrier de réalisation ;
◦ Communication, livrables et enseignables ;
◦ Primo entrant / 5 points de bonus pour tout établissement n'ayant pas obtenu de décharge tiers-temps depuis 3 ans (depuis la rentrée 2016).

Les demandes de reconduction ont fait l'objet d'une évaluation distincte des nouveaux projets. Comme les années précédentes, outre les thématiques relevant de l'innovation, ainsi que de l'animation et du développement des territoires, l'appel à propositions était ouvert aux sujets relevant d'une dimension éducative (éducation au développement durable, insertion, animation culturelle au niveau régional, lutte contre le décrochage scolaire,...) et de la coopération internationale.

Au terme de cette analyse, ont été sélectionnés 24 projets dont 20 nouveaux projets et 4 « reconductions ». Les notes obtenues pour les projets sélectionnés se situent entre 64 et 105 points.

Le comité de sélection a formulé par ailleurs, les remarques générales suivantes relatives à la préparation des projets, dont il convient de tenir compte pour une candidature éventuelle dans le cadre d'un nouvel appel à propositions Les projets à orientations agroécologies et en lien avec « Egalim » sont plus nombreux. Les projets reposent beaucoup sur les politiques publiques initiées par l'Etat. Les argumentaires des projets ont tendance à être moins contextualisés :

- Argumenter et étayer les motivations du projet au sein de l'EPL et de ses territoires ;
- Le lien avec le territoire assure la cohérence du projet d'un futur tiers-temps, y compris les projets de coopération internationale pour lesquels les **retombées territoriales locales** sont essentielles et doivent être précisées ;
- Il est rappelé à nouveau que l'analyse du contexte, l'étude de faisabilité, le diagnostic et la définition du projet doivent être réalisés en amont du dépôt de la demande de tiers temps et ne doivent en aucun cas constituer les actions de la première année ;
- Les dossiers doivent présenter les points saillants du **contexte**.

[1] *Pour mémoire, sont étudiés les quatre premiers projets classés par les DRAAF-DAAF pour les régions ayant plus 19 EPL; les trois premiers pour les régions en ayant entre 9 et 19; les deux premiers pour celles qui ont moins de 9 EPL. Les autres ne sont pas examinés.*

- Il est fortement recommandé de s’appuyer sur le niveau régional et sur les formations au montage de projet proposées au PNF ainsi que sur la boite à outils présente sur le site ADT (www.adt.educagri.fr)
- Lorsque l'établissement a déjà eu des projets, il est important d'y faire référence et de le faire apparaître dans le dossier, dans l’analyse du contexte ;
- Se limiter à proposer un "catalogue de partenaires" n'est pas suffisant : il s’agit de préciser le rôle de chacun : bénéficiaire final, partenaire financier, technique, ingénierie, pédagogie… Il est aussi nécessaire de préciser la formalisation des engagements des partenaires ;
- Le calendrier des actions est souvent succinct, il demande à être étoffé et précisé ;
- Veiller à la sincérité des budgets déposés en faisant apparaître les cofinancements ;
- Il est toujours important de développer la déclinaison pédagogique du projet. Il est important de différencier dans la rédaction ce qui relève du **"livrable"** et de **"l'enseignable".** Les livrables, en termes de pédagogies, doivent être des « enseignables ». Il est recommandé d'apporter des précisions quant à l'implication des "apprenants" et des équipes pédagogiques;
- Pour la rubrique "évaluation indicateurs", il faut choisir des outils : il est possible de se servir de ceux existants proposés par la Bergerie et présentés sur le site ADT. Pour ce qui est des indicateurs d'auto-évaluation, il ne s’agit pas de faire une liste, il faut en choisir quelques-uns qui soient pertinents ;
- Les reconductions sont toujours examinées et retenues à titre exceptionnel, essentiellement sur la base de l’argumentaire justifiant la prolongation de la mission. Par exemple, le changement de personne portant la décharge au cours des trois ans n'est pas un argument recevable ;
- L’accompagnement des projets par le niveau régional apporte toujours une plus-value au dossier. Il est important que les chargés de mission en région reçoivent les dossiers suffisamment en amont, et **non pas au dernier moment**, de manière à avoir du temps pour les instruire.
- Toutes les rubriques doivent bien être renseignées ;

Enfin il est rappelé qu’il est important que les enseignants porteurs de projet « Tiers temps » participent au regroupement national du séminaire de fin d’année.